

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 28 juin 2010**

L'an **DEUX MIL DIX**, le **VINGT HUIT JUIN** à dix neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, maire.

**Date de la convocation** : 21 mai 2010

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, CHANTEUX Régine, LAMARRE Eugène, DELAHAIS Marc, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie-José, BOISSIER Patrick, MORLON Xavier, HOUITTE Jean-Claude.

**Secrétaire de séance** : Madame LEBRETON Angélique.

**Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2010**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010 **est adopté à l'unanimité.**

**Construction d'un restaurant scolaire : avenant N° 2 au marché de travaux de l'entreprise MARTIN**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant N° 2 au marché de travaux de l'entreprise MARTIN :

**Lot N° 7 – Menuiserie intérieure**

Objet de l'avenant N° 2 (suite à la demande du bureau de contrôle SOCOTEC) :

- Béquillage intérieur (modification de la fourniture et pose du béquillage sur plaque)
- Plaque de protection de porte (remplacement de la protection de porte en inox par de la résine)
- Cabines sanitaires (fourniture et pose d'une double cloison)

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
27 596,50 €	+ 698,00 €	+ <b>564,62 €</b>	<b>28 859,12 €</b>	+ 1,96 %	+ 4,57 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 ainsi que les pièces s'y rapportant.

## Démolition du bâtiment PICHEREAU (contigu à la bibliothèque municipale)

La commune de Québriac envisage de démolir le bâtiment PICHEREAU contigu à la bibliothèque municipale sis Rue de la Liberté.

### Descriptif des travaux :

Démolition d'une maison d'habitation construite en pierre et terre couverte en ardoises comprenant un rez-de-chaussée avec cheminée et coin cuisine, salle d'eau, wc et un étage avec 2 chambres et combles au dessus.

Les déblais (terre, pierre, béton, ardoise ...) seront à transporter et à déposer sur un terrain commune (environ 5km).

Prévoir le tri et l'évacuation en décharge des autres déchets (fenêtres, porte, évier, douche, ballon d'eau chaude ...).

Le diagnostic n'a révélé aucune trace d'amiante dans le bâtiment à démolir.

Afin de pouvoir désigner l'entreprise qui aura en charge la démolition du bâtiment, une consultation a été réalisée auprès de 4 entreprises.

**Après avoir pris connaissance des propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Claude DUHAMELLE (Québriac) pour un montant de 4 595,00 €HT (5 495,62 €TTC) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## Avenant à la délibération pour la création d'une Zone de Développement de l'Eolien sur la commune de QUEBRIAC

### Délibération initiale :

Etant donnée :

- La carte du zonage pressentie pour être proposée en tant que Zone de Développement de l'Eolien,
- la puissance proposée,

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la Zone de Développement de l'Eolien du secteur 2 sur Québriac d'une fourchette de puissance comprise entre 4.5 MW et 15 MW.

### Avenant n°1 à la délibération :

Etant donné :

- que la commune de Dingé souhaite délibérer en faveur de l'extension de la zone de développement éolien du secteur 2 sur son territoire communal,
- Que la nouvelle cartographie intègre une extension de la zone de développement éolien du secteur 2 sur le territoire de Tinténiac, au sud de la commune de Dingé,

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'extension de la zone de développement éolien du secteur 2, située sur les communes de Tinténiac et de Dingé et une puissance de production éolienne comprise entre 4.5 MW et 20 MW sur la totalité de la ZDE secteur 2.**

## Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Terrain FOLLIGNÉ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 27/05/2010 de Maître Jacky BODIC, 2 Place de la Mairie 35630 HEDE, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un terrain sis à « La Vectais » à QUÉBRIAC, cadastré section A n° 658, A n° 659, A n° 661, A n° 662 et A n° 1229 d'une surface totale de 3199 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur FOLLIGNÉ Jean-Louis.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Prémption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

## Attribution du marché de restauration scolaire et autorisation de signature

La présente délibération a pour objet l'approbation du marché de production et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire. Sur les quatre entreprises ayant reçu le cahier des charges et le règlement de consultation, trois ont remis une offre : ANSAMBLE, OCEANE DE RESTAURATION et RESTÉCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28, 30 et 77,

Vu le cahier des charges définissant les modalités de fabrication et de distribution des repas du 6 avril 2010,

Vu l'analyse des offres et la proposition d'attribution de la commission communale « école » du 11 juin 2010,

**Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de production et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la Société ANSAMBLE dont le siège social est situé Allée Gabriel Lippmann 56000 VANNES. Le montant annuel prévisionnel est évalué à la somme de 45 472 €HT (base : 19 600 repas/an).**

## Tarifs cantine scolaire année 2010 – 2011

Sur proposition de la commission communale « école », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2009 – 2010	ANNÉE SCOLAIRE 2010 – 2011
REPAS ENFANT	2,80 €	<b>3,00 €</b>
REPAS ADULTE	3,50 €	<b>3,80 €</b>

## Tarifs garderie scolaire année 2010 – 2011

Sur proposition de la commission communale « école », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de la garderie périscolaire comme suit :

	HORAIRES D'OUVERTURE	ANNÉE SCOLAIRE 2009 – 2010	ANNÉE SCOLAIRE 2010 – 2011
MATIN	7H30 – 8H50	0,95 € / demi-heure	<b>0,95 € / demi-heure</b>
SOIR	17H00 – 19H00	0,95 € / demi-heure	<b>0,95 € / demi-heure</b>

Les élèves de l'école maternelle sont repris dans les classes à 16H45 par les parents ou une personne autorisée ou pris en charge, à la demande des familles, par le service de garderie périscolaire.

Les élèves de l'école primaire sont accompagnés dans la cour à 16H45 par les enseignants. A 17H00, tous les enfants restés sur la cour sont pris en charge par le service périscolaire.

## Installations classées pour la protection de l'environnement Projet présenté par le GAEC LAND'TREMOR (Tinténiac, Saint Briec des Iffs, Combourg)

Une enquête publique est organisée du 31 mai 2010 au 2 juillet 2010, sur le dossier présenté par le GAEC LAND'TREMOR.

L'objet du dossier est une demande d'extension d'un atelier bovin suite à la reprise d'un site sur la commune de Combourg, dans le cadre de l'installation d'un jeune agriculteur.

Le dossier présente également le plan d'épandage de l'atelier bovin et de l'atelier porcin exploités par le GAEC LAND'TREMOR (« La Landelle » à TINTÉNIAC, « Trémorin » à COMBOURG, « La Chevrue » à SAINT BRIEUC DES IFFS).

Les modifications apportées à la situation actuelle :

Les 123 vaches autorisées (84 à TINTÉNIAC et 39 à COMBOURG) seront regroupées dans la stabulation sise à « La Landelle » à TINTÉNIAC.

Les génisses de – de 1 an seront également exploitées sur ce site.

Les génisses de + de 1 an seront exploitées sur le site de « Trémorin » à COMBOURG.

Sur le site de « La Chevrue » à SAINT BRIEUC DES IFFS, les installations sont existantes (porcherie de 980 porcs) et ne subiront aucune modification.

Ledit GAEC exploitera après projet :

- Sur le site de « La Landelle » à TINTÉNIAC : 123 vaches laitières et 40 génisses – de 1 an
- Sur le site de « Trémorin » à COMBOURG : 40 génisses de 1 à 2 ans et 34 génisses de + de 2 ans
- Sur le site de « La Chevrue » à Saint Briec des Iffs : 980 porcs à l'engrais

La Surface Agricole Utile de l'exploitation est de 176 hectares.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à donner un avis sur la demande d'autorisation précitée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet présenté par le GAEC LAND'TREMOR.**

## **Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière**

Par délibération en date du 25 septembre 2009, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police.

Au cours de sa réunion du 26 avril 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La commune de QUÉBRIAC a été retenue pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un ralentisseur à l'entrée sud de l'agglomération, pour une somme proposée de 4 027 €.

Pour que cette subvention soit définitive, les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine demande une délibération du Conseil Municipal faisant état de l'acceptation de la somme proposée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte la somme de 4 027 € provenant des recettes des amendes de police proposée par la Commission Permanente du Conseil Général d'Ille et Vilaine.**
- **S'engage à affecter ladite somme pour les travaux d'aménagement d'un ralentisseur à l'entrée sud de l'agglomération réalisés en février/mars 2010.**

## **Aménagement fonctionnel et paysager du Grand Bois et de sa liaison avec le bourg DEMANDE DE SUBVENTION ECO-FAUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Cabinet OUEST AM' (Le Rheu), par délibération du 17 juillet 2009, s'est vu confier la réalisation des études préalables à l'aménagement fonctionnel et paysager du Grand Bois et de sa liaison avec le bourg.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement établi par le Cabinet OUEST AM' à l'issue d'une large consultation des riverains et de plusieurs réunions du groupe de travail constitué d'élus (maire, adjoints, conseiller délégué, membres de la commission urbanisme communale) et d'habitants du Grand Bois.

L'étude pré-opérationnelle a abouti à un Avant-Projet-Détaillé chiffré, découpé en séquences opérationnelles tenant compte des contraintes techniques mais aussi et surtout budgétaires de la commune. Il comporte donc deux grandes phases qui seront réalisées à court et moyen terme.

Les phases 1-01 (pôle central du Grand Bois), 1-02 (séquence urbaine nord) et 1-03 (entrée nord et secteur de la Vectais) correspondent aux séquences concernées par la demande de subventionnement au titre de l'Eco-Faur. Elles seront réalisées en priorité de manière à sécuriser la traversée du Grand Bois tout en confortant son identité urbaine.

La phase 2 est exclue de la présente demande de subvention. Elle concerne la séquence urbaine sud déjà en grande partie aménagée, mais nécessite un renforcement en terme de cadrage urbain (entrée d'agglomération, continuité du trottoir jusqu'au pôle central, aménagements paysagers ...). Elle comporte également le confortement de la liaison douce entre le Grand Bois et le Bourg ainsi que les aménagements de la vocation de loisirs des Etanchets (de type CRAPA). Cette phase 2 sera réalisée dans un deuxième temps.

L'estimation des travaux d'aménagement de la tranche 1 s'élève à 255 989,20 €HT.

**Le Conseil Municipal**, considérant que le projet d'aménagement s'inscrit dans la continuité des réflexions sur le devenir de la commune engagées avec un premier contrat d'objectifs en 1997 et la révision du Plan Local d'Urbanisme en 2007 et répond aux enjeux fixés au lancement de l'opération, à savoir :

- Requalification des espaces publics du secteur urbain du Grand Bois
- Traitement des espaces de liaison entre ledit secteur et le bourg
- Créer des espaces de rencontres, d'échanges, de convivialité
- Revaloriser des espaces délaissés

**1- Adopte le projet présenté,**

**2- Sollicite le Conseil Régional de Bretagne pour l'attribution d'une subvention au titre de l'Eco-Faur.**

Armand CHÂTEAUGIRON, maire